

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 030138 – AFR 54/006/2003

Action complémentaire sur l'EXTRA 85/02 (AFR 54/035/02 du 19 novembre 2002) et suivante (AFR 54/001/2003 du 14 janvier 2003)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

EXÉCUTIONS IMMINENTES / PEINES CRUELLES, INHUMAINES ET DÉGRADANTES

SOUDAN

Mohamed Ibrahim Abdallah (h)
Fadul Adam Abdelrahman (h) (nom corrigé)

Londres, le 24 février 2003

Mohamed Ibrahim Abdallah et Fadul Adam Abdelrahman n'ont pas été exécutés, comme l'avait indiqué la précédente mise à jour de cette action urgente (voir l'IC/EXTRA 85/02, AFR 54/001/2003 du 14 janvier 2003). Amnesty International a reçu de nouvelles informations selon lesquelles seuls trois des cinq hommes accusés d'avoir commis un vol à main armée en 1998 avaient été exécutés.

Ces hommes avaient été condamnés à une peine d'amputation croisée suivie de la mort par pendaison à l'issue d'un procès inéquitable, qui s'était déroulé le 18 mars 1999 devant un tribunal du Darfour, dans le nord-ouest du Soudan. Mohamed Ibrahim Abdallah et Fadul Adam Abdelrahman sont toujours incarcérés à la prison de Kober dans la capitale soudanaise, Khartoum. Ces deux affaires ont été renvoyées devant la Cour constitutionnelle. Il semblerait qu'elles fassent l'objet d'un recours fondé sur des questions de procédure.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :

– exhortez les autorités soudanaises à commuer immédiatement les sentences prononcées contre Mohamed Ibrahim Abdallah et Fadul Adam Abdelrahman, que ce soit les peines d'amputation croisée ou les condamnations à mort par pendaison ;

– déplorez le fait que ces hommes ont été condamnés à l'issue d'un procès inéquitable, au cours duquel ils n'ont pas été autorisés à bénéficier de l'assistance d'un avocat ;

– appelez le gouvernement à veiller à ce que chacun puisse bénéficier au Soudan de son droit à un procès équitable et à l'assistance d'un avocat, conformément au droit international relatif aux droits humains ;

– demandez instamment que toutes les sentences de mort et de traitements ou de châtiments cruels, inhumains ou dégradants prononcées au Soudan soient commuées.

APPELS À :

Président de la République :

His Excellency Lieutenant General Omar Hassan al-Bashir
President of the Republic of Sudan
President's Palace
PO Box 281, Khartoum, Soudan

Télégrammes : President al-Bashir, Khartoum, Soudan

Fax : +249 11 771651 / 783223

Formule d'appel : Your Excellency, / Monsieur le Président de la République,

Ministre de la Justice et procureur général :

Mr Ali Mohamed Osman Yassin
Minister of Justice and Attorney General
Ministry of Justice
Khartoum, Soudan

Télégrammes : Justice Minister, Khartoum, Soudan

Fax : +249 11 799031

Formule d'appel : Dear Minister, / Monsieur le Ministre,

Ministre des Affaires étrangères :

Mr Mustafa Osman Ismail

Minister of Foreign Affairs

Ministry of Foreign Affairs

PO Box 873, Khartoum, Soudan

Télégrammes : Foreign Minister, Khartoum, Soudan

Fax : +249 11 779383

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

Secrétaire du Conseil consultatif sur les droits humains :

Dr Yasir Sidahmed

Advisory Council for Human Rights

PO Box 302, Khartoum, Soudan

Fax : +249 11 779173 / 770883

Formule d'appel : *Dear Dr Sidahmed, / Monsieur,*

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Soudan dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 7 AVRIL 2003, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT TOUJOURS INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*